



Commission des projets routiers

1241 - Itinéraires cyclables

Régularisation foncière le long de la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin à WALTENHEIM-SUR-ZORN

Rapport n° CP/2012/648

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'un échange de parcelles entre la commune de WALTENHEIM Sur ZORN et le Département du Bas-Rhin, dans le cadre d'une régularisation foncière le long de la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin à WALTENHEIM Sur ZORN.

Suite à l'aménagement de la piste cyclable le long du canal de la Marne au Rhin à WALTENHEIM Sur ZORN, la commune de WALTENHEIM Sur ZORN propose au Département du Bas-Rhin un échange de parcelles permettant de régulariser une situation foncière existante de fait.

Il s'agit d'échanger une parcelle de terrain, cadastrée en section 30 n° 280/201 de 1,89 are, propriété de la commune de WALTENHEIM SUR ZORN contre des parcelles, issues du domaine privé du Département du Bas-Rhin d'une surface équivalente, et cadastrées en section 31 n° 218/136 avec 1,02 are, 216/135 avec 0,69 are et 220/157 avec 0,18 are.

Les terrains étant de nature et surface équivalentes, l'échange est proposé sans soulte.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :


- décide, dans le cadre de la régularisation foncière le long de la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin, d'échanger, sans soulte, une parcelle de terrain, cadastrée en section 30 n° 280/201 d'une surface de 1,89 are, propriété de la commune de WALTENHEIM Sur ZORN avec des parcelles issues du domaine privé du Département du Bas-Rhin et cadastrées en section 31 n° 218/136 avec 1,02 are, n° 216/135 avec 0,69 are et n° 220/157 avec 0,18 are,

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cet échange.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL